

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE
MONTÉLÉGER
- Drôme -

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AM-2023-34 PRESCRIVANT LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTÉLÉGER

Madame le Maire de Montéleger

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44, et R. 153-20,
Vu la délibération 2015-57 en date du 14 décembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu la délibération 2017-23 en date du 12 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération 2017-28 en date du 12 juillet 2017 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération 2019-23 en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,
Vu l'abandon de la modification n° 3,
Vu l'arrêté AM-2020-66 en date du 16 juillet 2020 prescrivant la modification n° 4 du plan local d'urbanisme,
Considérant que le projet de modification vise à déclasser une partie de la zone AUai au quartier de Beauvert, et à créer un nouveau zonage Apv permettant l'installation d'équipements de production photovoltaïque maintenant une activité agricole.
Considérant que le projet n'entre pas dans le champ d'application d'une révision, tel que défini à l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme,
Considérant que le projet a pour effet de diminuer les possibilités de construire dans la zone concernée, et qu'il relève donc du champ d'application de la modification de droit commun, tel que défini à l'article L. 153-41 du même code,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée en vue de créer un zonage permettant l'installation d'équipements de production photovoltaïque maintenant une activité agricole à la place d'une partie de l'actuelle zone AUai située au quartier de Beauvert.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 153-41 du même code.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le 24/03/2023

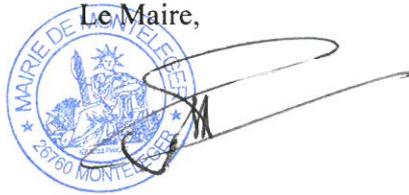
ID : 026-212601967-20230323-AM2023341-AR

Article 3 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera soumis à une délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Article 5 : Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera transmis au Préfet de la Drôme, et fera l'objet d'une annonce dans un journal local.

Fait à Montéleger, le 23 mars 2023

Le Maire,



Marylène PEYRARD.